



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine

## DECISION MUNICIPALE N° 2025/043/A.J.

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR,  
D.G.A. Ressources

Visa de M. Christophe LOGEAS,  
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – [lsandreschi@mairie-toulon.fr](mailto:lsandreschi@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement de procès-verbal de constat de non exploitation commerciale - Immeuble situé à TOULON (Var) 629, boulevard Maréchal Joffre - Facture n° 25-2387 du 20 février 2025.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2025, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 480 € TTC (QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **25 MARS 2025**

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **25 MARS 2025**

PUBLIE LE **25 MARS 2025**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N. 2025/043/AJ - Paiement de la somme de 480 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires d'établissement de procès-verbal de constat de non exploitation commerciale - Immeuble situé à TOULON (Var) 629, boulevard Maréchal Joffre - Facture n. 25-2387 du 20 février 2025

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/03/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/03/2025

---

**Numéro de l'acte :** DECI2025043AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20250325-DECI2025043AJ-AR

---

**Date de décision :** 25/03/2025

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes